

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24/05/2017

Dossier complet le :

30/05/2017

N° d'enregistrement :

2017-2512

1. Intitulé du projet

Création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 26 emplacements sur le site dit "des chalets" à Angers

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Angers Loire Metropole

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

TREVIN AMANDA Chef de Projet Aménagement - Service Aménagement
opérationnel

RCS / SIRET

2 4 4 | 9 0 0 | 0 1 5 | 0 0 0 | 1 | 1

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42° a)	Création d'un terrain d'accueil des gens du voyage permettant l'accueil de 52 caravanes (soit deux caravanes par emplacements) soit compris dans la catégorie 42° a) " Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations"

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Superficie totale de la parcelle: 13 765.50 m²

Superficies des constructions: 444.10m²

6 Bâtiments de 56.15 m² (24 emplacements, regroupés par 4, comportant chacun un bloc sanitaire indépendant pour les familles)

1 bâtiment de 39.20 m² (2 emplacements autour d'un bloc sanitaire)

Espace poubelle de 68.30m²

L'aménagement comporte également:

Une voie d'accès

Une aire de jeux et un terrain de pétanque

Un transformateur

4.2 Objectifs du projet

Aujourd'hui, le principal terrain de l'agglomération est situé à Angers, dans le quartier des Hauts de St Aubin, au lieu-dit des Perrins. C'est un terrain vieillissant, qui ne respecte plus les normes en vigueur. L'objectif du projet est donc d'améliorer l'accueil des gens du voyage sur le territoire de l'agglomération d'Angers, notamment en s'efforçant d'améliorer les conditions de dignité des ménages.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée de 9 mois seront organisés comme suit:

- 1) Aménagement de la voie d'accès du futur terrain également voie d'accès au chantier
- 2) nivellement du terrain et apport des réseaux manquants sur le projet: évacuation des eaux usées, eau potable, électricité. le terrain ne nécessite pas de défrichage
- 3) gros oeuvre des blocs sanitaires
- 4) second oeuvre
- 5) réalisation de la chaussée définitive au sein du terrain et de la voie d'accès
- 6) paysagement et pose des clôtures

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le Terrain d'Accueil comportera 26 emplacements pouvant accueillir jusqu'à 2 caravanes et donc plusieurs familles par emplacement.

Le flux automobile sera géré depuis le boulevard Lucie Aubrac via une voie dédiée au futur TAGV. Le réaménagement du carrefour du boulevard Lucie Aubrac permettra la giration des caravanes.

Les flux piétons sont gérés via des chemins dédiés et protégés, permettant aux familles de rejoindre les espaces de vie du quartier de manière sécurisée.

Le mode de gestion retenu est celui du pré-paiement

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration Loi sur l'eau, relatif aux dispositions de l'article R.214-37 du code de l'environnement.

Dossier reçu par la Police de l'eau du département de Maine-et-Loire le 1 er mars 2017 (date récépissé)

Etude Loi Barnier relative à l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme réalisée en octobre 2015

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie terrain d'assiette du projet	13 765.50 m ² mais en attente plan de bornage définitif
Superficie bâtie	444.10m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin des Chalets
49100 Angers

parcelle AH83
parcelle AH68
parcelle AH64
parcelle AH18

Coordonnées géographiques¹ Long. 43° 22' 63" E Lat. 67° 16' 91" 2 N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Approuvé PPRI également approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le futur Terrain d'accueil des Gens du Voyage des "Chalets" se situe à proximité du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle du projet ne s'avère pas concernée par des zonages de protection ou de conservation écologique et ne présente qu'un intérêt écologique limité. La zone est occupée à l'est par une parcelle en friche et à l'ouest par une parcelle à un stade plus avancé de fermeture accueillant un petit plan d'eau, bordée au nord par des boisements en bordure de l'ancienne voie ferrée (en surplomb de la vallée de la Mayenne), à l'est par le chemin des Chalets et au sud par l'autoroute A11.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'enclavement de la parcelle entre la voie ferrée au nord et l'autoroute au sud limite son intérêt en tant qu'espace relais pour les EIC du site Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est classé dans le zonage du PLU en tant que Zone Nn, c'est à dire une zone naturelle autorisant le stationnement des caravanes qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs et les constructions, ou les installations et aménagements liés à l'accueil des gens du voyage
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic engendré sera celui lié aux mouvements de caravanes et de véhicules légers des familles accueillies sur le terrain
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le TAGV peut être concerné par les nuisances sonores liées au trafic de l'autoroute A11. Cependant l'aménagement a été pensé afin de limiter au minimum l'impact sonore pour les familles. Ainsi le décaissement du terrain (afin de le rendre plat), permet la réalisation de merlons protecteurs.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le terrain d'accueil sera éclairé faiblement</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le futur TAGV constitue une transition entre la ville urbaine en développement et l'espace naturel de l'île Saint Aubin. En effet, en amont du projet sur l'autre rive de l'autoroute A11 la ville d'Angers a créé depuis 2005 les Zones d'aménagement concertée des Capucins et du Plateau de la Mayenne. Dans le cadre de l'évolution du schéma directeur de la ZAC Capucins (depuis 2015, choix d'un nouvel architecte - urbaniste) le secteur de la ZAC le plus proche du TAGV verra se développer des maisons individuelles denses. Des chemins doux dédiés aux piétons permettront aux familles de relier les services de la centralité à pied de manière sécurisée. A l'Est la transition avec la ZAC de la Mayenné est nulle du fait de la topographie infranchissable. En aval du TAGV, l'ouverture de la boucle verte en juin 2017 (promenade piétonne et cycle permettant de relier Angers à Montreuil-Juigné sur une ancienne voie ferrée réaménagée) gérée par les services d'Angers-Loire-Metropole, apportera une garantie pour les familles du bon entretien de leur environnement. Enfin la création d'une voie adaptée aux caravanes depuis la ZAC des Capucins, via la passerelle de l'A11, permettra aux familles de se déplacer en véhicules par le boulevard Lucie Aubrac, axe de transit, et de ne pas emprunter le chemin bas d'épinard à proximité de l'île Saint Aubin.

L'organisation spatiale retenue et la présence de l'Autoroute A11 constituant une coupure significative permettent d'éviter les effets cumulés entre les opérations.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures mises en place à savoir:

Décaissement du terrain, créations de merlons, d'aménagement doux aux abords des haies et arbres limitrophes permettront que le projet n'interfère pas avec les richesses écologiques et paysagères des alentours.

De plus les mesures vont garantir des niveaux de bruit acceptable, au regard du trafic de l'A11, et en adéquation avec la réglementation pour les futurs usagers du terrain.

Enfin des mesures de sécurité sont également pensées pour éviter toute intrusion sur l'A11

Annexe: Etude Loi Barnier complète - Octobre 2015

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Selon Angers-Loire-Metropole la création du futur TAGV des chalets ne nécessite pas d'étude d'impact. En effet l'étude Loi Barnier réalisée en octobre 2015 a montré que le site en lui-même ne comporte pas d'enjeu écologique majeur, ni pour la faune, ni pour la flore, ne comportant notamment aucune zone de reproduction potentielle. Dans le cadre de la proximité de la zone Natura 2000, le nivellement du terrain, la faible hauteur des constructions, le choix des matériaux et le parti pris paysager garantissent une intégration qualitative du projet dans son environnement. Aucun rejet d'eaux usées ne se fera sur le secteur, puisque le parti pris a été de raccorder le projet sur le réseau des eaux usées de la ZAC Capucins.

Enfin la mise en place de clôture et de merlons garantissent la protection au bruit et la sécurité au regard de la proximité avec l'A11.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Etude Loi Barnier - Dossier Loi sur l'eau

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Angers

le, 24 mai 2017

Signature

Amanda TREVIN
chef Projet Aménagement
Direction Aménagement et Développement du Territoire
ville ANGERS

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

 A TREVIN

